

NOTE AUX DEMANDEURS DE VISA SCHENGEN

Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lichtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, République Tchèque



Le dépôt des demandes de visa se fait exclusivement sur rendez-vous via le lien suivant :
<https://appointment.diplomatie.be/Home/Index/d945a26f-16e5-4ee6-9288-d8c065527ed8/fr-BE>

Vous devez PERSONNELLEMENT déposer votre dossier
(=1 jeu de documents originaux + 1 jeu de copies)

Votre demande de visa doit être déposée **AU MOINS TROIS SEMAINES** avant la date prévue pour votre départ.

TOURISME

1. 1 formulaire de demandes de visa, signé et correctement et totalement complété
2. **Original** et **copie** du passeport national (avec, le cas échéant, permis de séjour au Burkina), tous deux valable au moins trois mois après la fin du voyage envisagé
3. 52.800 FCFA de frais d'étude de dossier (26400 FCFA pour les enfants de 6 à 12 ans, *gratuit pour les moins de 6 ans*)
4. 1 photo récente **format passeport Schengen en couleur sur fond blanc**
5. Réservation d'un billet aller-retour
6. Réservation(s) d'hôtel(s) pour la durée du séjour + preuve du paiement d'une avance
7. Assurance voyage pour la durée du séjour (couverture d'au moins 30000 euros)
8. **Programme détaillé** des visites envisagées
9. Preuves de votre situation personnelle au Burkina :
 - **Si vous êtes salarié ou employé** : une attestation de travail mentionnant la date de recrutement et le poste occupé + une autorisation de congé + les 3 dernières fiches de salaire + la carte CNSS
 - **Si vous êtes votre propre employeur** : une copie des statuts de la société + un registre du commerce + une attestation fiscale en cours de validité
 - **Si vous êtes étudiant** : preuve de fréquentation scolaire pour l'année en cours et de réinscription à l'année suivante à partir des congés d'été (autorisation d'absence durant l'année universitaire) + preuve paiement des frais
 - **Si vous êtes mineur** : acte de naissance + autorisation parentale signée par les deux parents + preuve de fréquentation scolaire pour l'année en cours et de réinscription à l'année suivante à partir des congés d'été
10. **Preuves de vos ressources financières personnelles suffisantes** (95€/jour de voyage en surplus de la facture de l'hôtel) : relevés bancaires des trois derniers mois + copie carte visa avec preuve de chargement ou reçu achat de devises.

Attention, une fois un visa délivré pour un motif donné, ce motif de séjour ne peut pas être modifié à l'entrée de l'Espace Schengen. Par ailleurs, la possession d'un visa valable n'entraîne pas automatiquement l'accès aux pays de l'Espace Schengen : les autorités d'immigration peuvent également demander les justificatifs relatifs à l'objet du séjour, aux moyens financiers et aux conditions d'hébergement.